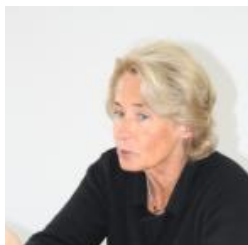


Date : 24/06/13

Economie : Emprunts toxiques : leur validation inquiète la sénatrice Caroline Cayeux

Par Raphaël Thiollier

Dans un communiqué, la sénatrice-maire de Beauvais, Caroline Cayeux, se dit préoccupée par un projet de loi concernant la validation des prêts toxiques consentis par des banques auprès des collectivités locales.



Dans un communiqué, le sénateur-maire de Beauvais, Caroline Cayeux, présidente déléguée de la **Fédération des Villes moyennes**, se dit très préoccupée par la volonté du gouvernement de valider les prêts « toxiques » consentis par des banques à des collectivités locales.

«Les ministères des Finances et de la Décentralisation ont en effet annoncé leur volonté de soumettre au Parlement une disposition législative « permettant d'assurer la sécurisation juridique des contrats de prêt en cours aux collectivités locales omettant la mention formelle du taux effectif global et de mieux proportionner les conséquences d'une erreur dans le calcul de ce taux ».

Pour Caroline Cayeux et la **Fédération des Villes moyennes**, une renégociation globale, par famille de produits, est indispensable sur cette question des produits structurés. La

Évaluation du site

Le site Internet de l'hebdomadaire régional l'Observateur De Beauvais diffuse des articles concernant l'actualité de la région Picardie.

Cible
Grand Public

Dynamisme* : 15

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

proposition de mettre en place un fonds de soutien pluriannuel, essentiellement alimenté par le secteur bancaire, va donc ici dans le bon sens.

Caroline Cayeux est cependant très réservée vis-à-vis des instruments de validation législatifs. L'histoire de la décentralisation démontre en effet qu'ils sont financièrement préjudiciables aux collectivités locales (remboursements sur les rôles supplémentaires de TP, fiscalité de France Télécom, etc.).

Un déséquilibre important pourrait également en résulter pour les emprunteurs. Comment, en effet, valider tous les contrats de prêts alors que chaque cas relève d'une situation distincte ?

Enfin Caroline Cayeux tient à rappeler l'existence de pratiques commerciales abusives, voire des situations qui relèvent de la sphère pénale (défaut de mise en garde du caractère spéculatif de certains produits, voire tromperie sur le calcul des échéances, effets de levier exorbitants hors charte Gissler), dont la possibilité de recours juridique ne doit pas être remise en cause.